



Marché aux Puces 2023

Dimanche 2 Avril 2023 - de 5 heures à 17 heures

Cadre Réservé CDF

Vérificateur :
Emplacement(s) :

Accueil des exposants de 5 heures à 9 heures au rondpoint des rues Salengro et Claude Bernard.
Circulation strictement interdite de 9h à 17h conformément à l'arrêté municipal en vigueur
(Articles 11,12 et 13 du règlement intérieur)

Entrée limitée à 1 véhicule pour 1 ou 2 emplacements loués et à 2 pour 3 emplacements loués

Les inscriptions auront lieu à la Maison des Associations de Tinquieux, rue Croix Cordier :
Samedi 11 mars de 9h à 12h (exclusivement pour les Aquatintiens)
Samedi 18 mars de 9h à 12h (pour les autres exposants), selon les disponibilités
(Consulter le site www.cdfтинqueux.fr)
Aucune inscription par courrier, téléphone ou internet

BULLETIN D'INSCRIPTION

Pour tous renseignements contacter le : 06.15.08.30.38 ou 06.79.26.47

Désignation succincte des objets proposés à la vente (revente interdite) : *(obligatoire)*

Je demande un emplacement de : *(mettre une x sur l'option choisie)*

3 mètres : 15.00 €

6 mètres : 30.00 €

9 mètres : 45.00 €

Mon identité : *(obligation légale)*

Nom, Prénom	
Adresse :	
Téléphone :	
Mail :	
Justificatifs :	<input type="checkbox"/> PI <input type="checkbox"/> Passeport <input type="checkbox"/> Permis <input type="checkbox"/> Autre Délivrée le : / / Par qui Son numéro :

Justificatif de domicile aquatintien (préciser) : Quittance de loyer / facture électricité /..... :

Je règle : Chèque, réglant le droit de place, à l'ordre du « **Trésor Public** »

Nom du titulaire du chèque :

Espèces

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur, en avoir reçu un exemplaire, et atteste que je n'ai pas participé à deux marchés aux puces dans l'année, que les marchandises que j'envisage de proposer à la vente ne sont pas neuves et qu'elles n'ont pas été achetées pour cette occasion. Article 441-1 et suivant du code pénal.

Fait à Tinquieux, le : / /

Signature **(obligatoire)**

À tout moment, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent"
(Art 34 de la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978)

Marché aux Puces 2023

Dimanche 2 Avril 2023 - de 5 heures à 17 heures

Accueil des exposants de 5 heures à 9 heures - Rond-point des rues Salengro et Claude Bernard

RÈGLEMENT INTERIEUR

remplace et annule tous les précédents règlements

- 1/ Le premier jour d'inscription est réservé uniquement aux particuliers aquatintiens le premier jour. Selon les disponibilités restantes, les exposants non aquatintiens seront admis lors de la seconde journée d'inscription
- 2/ Les inscriptions se font uniquement à l'adresse indiquée sur la fiche d'inscription
- 3/ **Les numéros des emplacements sont donnés aux exposants le(s) jour(s) annoncé(s) des inscriptions**
- 4/ Les documents et objets présentés demeurent sous la responsabilité de leurs propriétaires à leurs risques et périls.
- 5/ Seules les réservations accompagnées de leur règlement total seront prises en considération
- 6/ L'association organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable notamment en cas de perte, casse, vol ou autres détériorations, y compris par cas fortuit ou force majeure. Les exposants devront en conséquence, être assurés par eux-mêmes.
- 7/ **Il est interdit d'attacher, accrocher et clouer quoique ce soit sur tout support privé ou public.**
- 8/ Les exposants sont responsables des dommages causés aux tiers, sites, locaux, ou matériels mis à leur disposition. (Vérifier votre assurance responsabilité civile).
- 9/ L'association organisatrice décline toute responsabilité en cas de litige d'un exposant avec les services fiscaux, douaniers, policiers ou contributions.
- 10/ Toutes les places réservées, payées, et non occupées à 8h00 seront considérées comme acquises à l'association sans qu'il puisse avoir ni réclamation, ni remboursement
- 11/ **La circulation automobile sera interdite à partir de 8h00 et jusqu'à 17h00 sur le site du Marché aux Puces.** L'entrée sur le site de la manifestation est limitée à 1 véhicule pour 1 ou 2 emplacements loués et à 2 véhicules pour 3 emplacements loués
- 12/ **Durant tout le temps de la manifestation, chaque participant veillera à respecter scrupuleusement les délimitations de son emplacement afin ne pas entraver l'intervention de véhicules d'urgence. En cas de non-respect de ces indications, tout contrevenant s'expose à des poursuites pénales.**
- 13/ **Les règles de circulation automobile définies par arrêté municipal doivent être impérativement respectées du début à la fin du Marché aux Puces.**
- 14/ Une commission de contrôle sera chargée de régler les différents problèmes qui pourraient se présenter, ses décisions seront sans appel
- 15/ **L'exposant ayant retenu un emplacement est tenu d'être obligatoirement présent sur son stand avec sa pièce d'identité en cas de contrôle des services fiscaux, douaniers, policiers ou contribution.**
- 16/ La réservation faite, il est formellement interdit de rétrocéder l'emplacement ou de le sous-louer à un tiers.
- 17/ **Les marchandises neuves de toute nature, ou provenant de solderie sont interdites de vente sur notre Marché aux Puces (article 441-1 du code pénal), ainsi que celles d'animaux**
- 18/ Les marchandises doivent être étiquetées de leur prix de vente (DGCCRF)
- 19/ Ne sont pas admis les métiers de bouche, froids ou chauds, sauf accord particulier de l'association
- 20/ Les ventes de boissons de toutes natures, sont interdites, celles-ci étant réservées exclusivement à l'association organisatrice
- 21/ Compte tenu des différentes longueurs d'emplacement vendues chaque année, les numéros ainsi que les emplacements attribués l'an passé, ne seront pas obligatoirement les mêmes ou aux mêmes endroits.
- 22/ Les emplacements attribués à des particuliers devant chez eux, le sont uniquement par courtoisie et sans obligation d'attribution. Ces emplacements ne leur sont absolument pas réservés et peuvent être attribués, sans aucun recours à d'autres exposants par l'organisation.
- 23/ Les exposants sont chargés de nettoyer et de laisser leur emplacement propre lors de leur départ, des sacs poubelles seront distribués à cet effet. (Attention en cas de désordre caractérisé une facturation de nettoyage pourra être effectuée au détenteur de l'emplacement)
- 24/ Les emplacements situés devant les accès aux garages dans le périmètre de la manifestation sont payants. Ils ne pourront être attribués qu'à l'occupant de l'habitation concernée. Celui-ci pourra bénéficier des emplacements contigus à cet accès dans la limite d'une inscription normale (cf document spécifique). Si l'occupant de l'habitation ne demande pas cet emplacement, il devra le laisser totalement libre et ne pourra obtenir d'emplacements contigus devant son habitation, ces derniers pouvant être attribués à d'autres exposants
- 25/ La vente de produits dangereux, armes (couteaux, épées, glaives, sabres, poignards, armes à feu, container lacrymogène, frondes, etc...), ou de nature à troubler l'éthique de la manifestation de par leur caractère outrageant ou injurieux pour le grand public, (nazi ou autres, d'objets et bijoux en rapport ou incitant à la consommation de produits stupéfiants, apologie religieuse ...), d'animaux vivants, de CD, DVD, jeux gravés ou copiés, est strictement interdite. La vente, la distribution à titre gratuit ou onéreux ou la mise à disposition d'arme factice dite "air soft" dont l'énergie est supérieure à 0,08 joule est strictement interdite aux mineurs (Décret Ministériel n° 99-240 - infraction de la 5° classe de 1500 Euro d'amende).
- 26/ Les exposants, en signant leur inscription, acceptent sans restriction, les prescriptions du règlement intérieur du Marché aux Puces. Tout exposant contrevenant à ce règlement ou faisant preuve d'incivilité, pourra se voir refuser l'inscription au Marché aux Puces, le(s) année(s) suivante(s).

NOTE D'INFORMATION

Vous vous inscrivez en tant que particulier, et vous n'êtes pas inscrit au Registre du Commerce ni sur le Registre des revendeurs de biens mobiliers. Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à ce Marché aux Puces. En effet, une tolérance existe à l'égard des particuliers qui participent à deux Marchés aux Puces par an. L'autorisation qui vous est donnée ne vous permet de vendre que des objets usagés qui n'ont pas été acquis pour la revente. Cette autorisation n'est pas renouvelable.

ATTENTION !!

Si vous avez acheté des objets pour les revendre et si vous participez fréquemment à des manifestations de ce type, vous vous livrez clandestinement à l'activité de brocanteur ou d'antiquaire. Dans ce cas, vous vous exposez aux sanctions suivantes :
L'exposant qui dissimule volontairement son activité à but lucratif (accomplissement d'actes de commerce) en se soustrayant intentionnellement à ses obligations peut se voir appliquer une peine de deux ans d'emprisonnement et de 30490 € d'amende pour travail illégal par dissimulation d'activité (article L.324.9 L.324 6-10 et L.362-3 du code du travail). Ces peines peuvent être doublées en cas de récidive. L'article 441-7 du code pénal prévoit une peine d'un an d'emprisonnement et 15000 € d'amende pour faux en écriture et dissimulation d'information. Que les articles 321-1 et suivant du code pénal prévoient des peines d'emprisonnement de 5 ou 10 ans et des amendes de 375.000 € à 750.000 € pour toute situation de recel caractérisée.